

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023/03 à N° 2023/20

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt sept janvier deux mille vingt et trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Valéria GRASSELLI - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Anne LEDUC - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Valéria GRASSELLI a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEMIERE
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC
Monsieur Vincent DHELIN a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 2 février 2023

DELIBERATION

2023/17 - **PRESTATIONS DE TRANSPORT DE REPAS POUR L'ENSEMBLE DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES CRECHES DE LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET HELLEMES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.**

La Ville a fait le choix d'assurer le service de restauration collective en régie.

Dans ce contexte, la cuisine centrale produit environ 2.200.000 repas annuels (scolaire, crèches, centres de loisirs). Actuellement, 14 000 repas y sont produits chaque jour.

L'ensemble de la production alimentaire (menus, achats, fabrication, conditionnement et allotissement) est géré par la collectivité. Seul le service de transport et de livraison des repas en liaison froide dans les différents restaurants satellites est assuré par un prestataire extérieur.

La Ville de Lille et ses communes associées recherchent pour la livraison de repas pour leurs établissements, un partenaire logistique capable d'apporter une prestation de service optimisée, fiable et efficace.

La livraison concernera 75 sites :

- 43 restaurants scolaires et 11 crèches à Lille,
- 9 restaurants scolaires et 3 crèches à Lomme,
- 7 restaurants et 2 crèches à Hellemmes.

Le marché en cours arrive à échéance le 18 juin 2023.

La Ville souhaite lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera passé pour une durée de 3 ans à compter de la notification. Il est reconductible une fois, dans la limite de 6 ans. La prestation sera traitée en prix unitaires appliqués aux quantités réellement consommées. Le maximum annuel est de 800.000 € HT.

La période de préparation démarre dès la notification du marché au titulaire. Il est souhaité un début d'exécution des prestations au 19 juin 2023.

Par ailleurs, en application de l'article L.2111-3 du Code de la commande publique, ce marché prendra en compte les dispositions du schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer le marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.